

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ

Transporteurs (chargements et déchargements)

Quai de transfert de déchets ménagers de La Boisse (01)

Application des articles R4515-4 à R4515-11 du code du travail, portant adaptation de certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure.

Les entreprises extérieures n'effectuant pas de chargement ou déchargement mais intervenant sur le site doivent également signer ce document (toutes les parties ne sont pas à renseigner).

Site d'accueil : Quai de transfert de déchets ménagers – site de LA BOISSE

Exploitant

Organom
Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés
216 Chemin de la Serpoyère, VIRIAT
CS 60127
01 004 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Tél. 04 74 45 14 70 – Fax : 04 74 45 06 03

Site d'accueil – Quai de transfert de La Boisse

Site de La Boisse
Route de Balou
01120 LA BOISSE

Responsable du quai de déchargement : Emmanuel RIBEAUCOURT

N° de téléphone : 06 07 37 92 63

Responsable d'exploitation : Julien MAHIKIAN

Adresse email : j.mahikian@organom.fr

N° de téléphone : 04 74 45 35 53

Horaire d'ouverture – du lundi au vendredi :

6h45 – 13h45

Horaire de vidage – du lundi au vendredi :

6h45 – 13h15

Point d'accueil : Pont bascule

ENTREPRISE ASSURANT LE TRANSPORT/LA PRESTATION

Entreprise assurant le transport/la prestation

Raison sociale :

Adresse :

.....

Tél. :

Fax :

Référent

(Nom et qualification)

Adresse email du référent

Opérations répétitives

Oui

Le présent protocole est applicable à compter de la date de sa signature et sera actualisé en cas de modification de l'un de ses éléments.

Non

Date de référence de l'opération :

Nature de (ou des) opération(s) :

Chargement

Déchargement

Prestation sans chargement/déchargement

Opération(s) réalisée(s) par :

Le site d'accueil

L'entreprise de transport

Matériel utilisé :

Matériel du site d'accueil

Matériel de l'entreprise de transport

Description du matériel utilisé :

Caractéristiques du (des) véhicule(s)

- Benne compactrice (BOM)
 - Semi à fond mouvant
 - Autre(s) - à préciser
- Capacité du véhicule : tonnes

Conditionnement de la marchandise

.....

.....

Nature de la marchandise

- Ordures ménagères
 - Autre(s) - à préciser
-

MESURES DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

Organismes de prévention

Direction du travail : 34 avenue des Belges - 01000 Bourg-en-Bresse Cedex - Tél. 04 74 45 91 39

CPAM : 1 Place de la Grenouillère - 01015 Bourg-en-Bresse Cedex - Tél. 0 800 904 122 - Fax 04 74 45 84 00

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

➤ Consignes générales de sécurité

- La vitesse à l'intérieur du site est limitée à 20 km/h.
- Les **benne**s ouvertes doivent être munies de bâches ou filets, quel que soit leur contenu (à l'exception des chargements de terre), selon les recommandations de l'article R312-19 du code de la route (*Toutes précautions utiles doivent être prises pour que le chargement d'un véhicule ne puisse être une cause de dommage ou de danger*).
- Il est interdit de procéder au nettoyage des camions sur l'ensemble du site.
- Toute personne entrant sur le site (chauffeurs, prestataires) devra être équipée de :
 - chaussures de sécurité et équipement de protection individuel haute visibilité,
 - gants si nécessaire.



- Il est strictement interdit sur l'ensemble du site de :
 - fumer ou apporter du feu
 - fouiller ou récupérer quelque produit que ce soit.



➤ Consignes de circulation

Quand **vous arrivez** sur le site :

- Vous devez vous présenter au pont bascule en **roulant au pas**, puis vous présenter à l'agent de pesée.
- Les **véhicules sortant** ont la **priorité**.
- Respecter le code de la route y compris le port de la ceinture. La vitesse sur le site est limitée à **20 km/h**.
- La **priorité** est donnée sur l'ensemble du site aux **engins** et aux **piétons** dans leur zone dédiée.

- Il est **interdit de stationner** sur les voies de circulation. En cas de stationnement d'urgence, veillez à ne pas gêner le passage des autres véhicules et signalez votre véhicule. Si vous devez vous déplacer à pieds, marchez face à la circulation munis des vêtements de sécurité (chaussures et équipements individuels de protection haute visibilité).
- La circulation **porte ouverte** ou **benne levée** est **interdite**.
- Tout véhicule doit être équipé d'un **bip de recul**
- Respectez les **distances de sécurité** entre les engins et les véhicules.
- Vous devez **respecter** scrupuleusement le **plan de circulation** du site et l'ensemble de la signalisation.
- La **récupération d'objet** autour et dans la trémie de vidage est **interdite**.
- L'utilisation de l'ensemble des locaux, y compris des sanitaires, est réservée au personnel d'Organom.
- **Respectez les indications données par le responsable du quai** ou toute autre personne appartenant au personnel d'Organom.

LOCALISATION DES ZONES

➤ Localisation des zones de chargement et moyens

Zone de chargement	Nature de la marchandise	Responsable du chargement	Moyens utilisés
Quai de chargement	Ordures ménagères	site d'accueil	trémie
Autre – à convenir avec le responsable du quai (à préciser) :	Autre (à préciser) :	Autre (à préciser) :	Autre à convenir avec le responsable du quai (à préciser) :

➤ Localisation des zones de déchargement et moyens

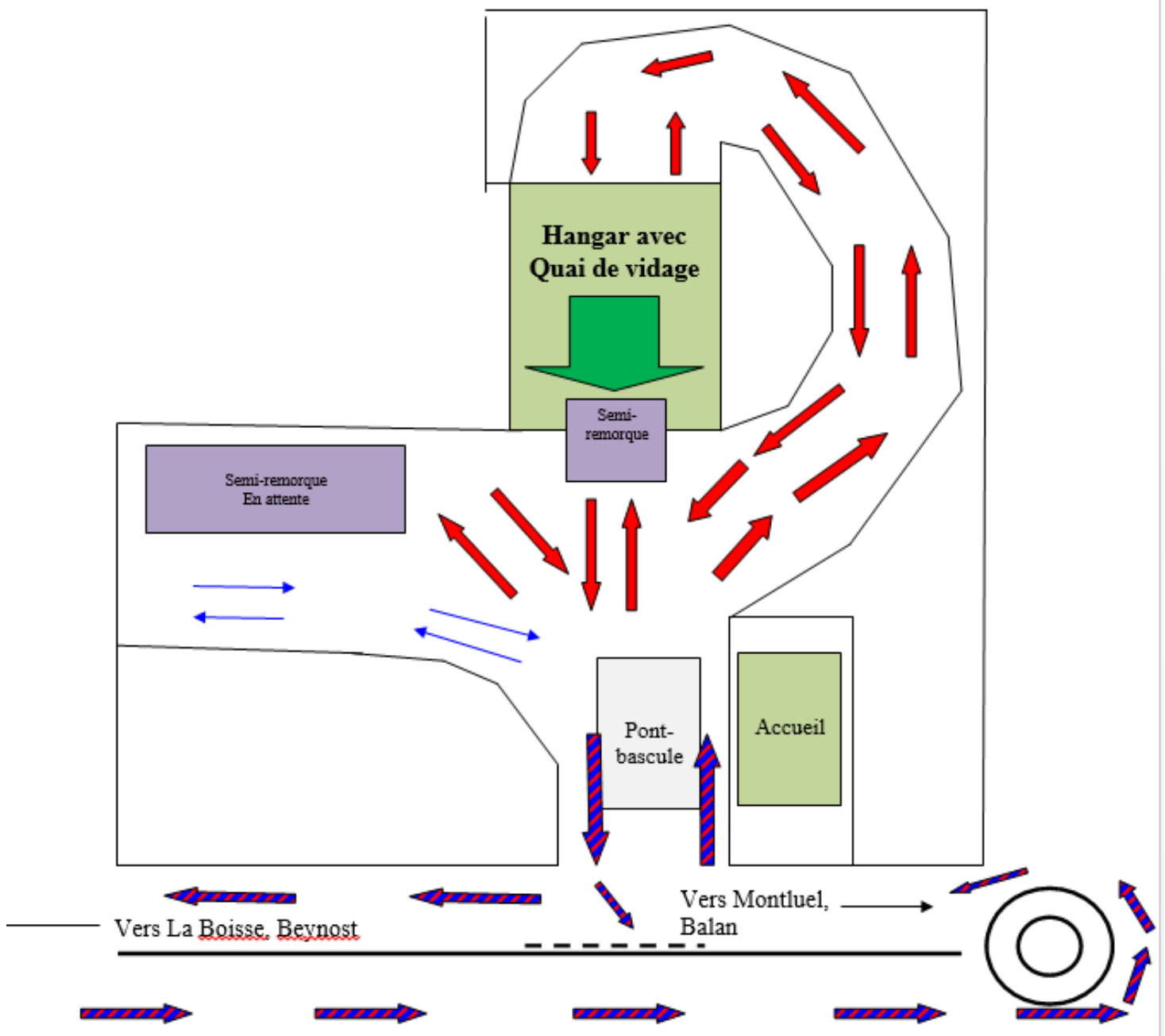
Zone de déchargement	Nature de la marchandise	Responsable du déchargement	Moyens utilisés
Hangar	Ordures ménagères	Transporteur	trémie
Autre – à convenir avec le responsable du quai (à préciser) :	Autre (à préciser) :	Autre (à préciser) :	Autre - à convenir avec le responsable du quai (à préciser) :

NB : Sauf accord préalable, Organom ne met pas à disposition de matériel pour le vidage de la marchandise




Précautions

Le véhicule disposera d'un extincteur conforme à la réglementation.

PLAN DE CIRCULATION SUR LE SITE DE LA BOISSE



Attention : Les véhicules venant de La Boisse, Beynost ont l'obligation de faire le tour du rond-point avant de venir au quai.

-  Voie mixte VL/PL
-  Voie PL
-  Voie VL

PROTOCOLE DE CHARGEMENT

	Zone de chargement	Consignes spécifiques	Consignes générales
<input type="checkbox"/>	Quai de chargement	<ul style="list-style-type: none">• 1 seul chargement à la fois• Stationnement d'attente sur l'aire goudronnée autour du quai de chargement, hors des voies de circulation.	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas stationner sur les voies de circulation• La circulation en marche arrière est interdite sauf pour le vidage• Seul le conducteur descend du véhicule pour ouvrir et fermer les portes.• Le conducteur portera en permanence ses équipements (chaussures, gilet).• Le transporteur s'assure que le chargement ne comporte aucun risque de débordement lors du transport
<input type="checkbox"/>	Autre	<ul style="list-style-type: none">• Chargement à l'emplacement indiqué par le responsable de quai	

PROTOCOLE DE DÉCHARGEMENT

	Type de produit	Consignes spécifiques	Consignes générales
<input type="checkbox"/>	Ordures ménagères	<ul style="list-style-type: none"> • Manœuvrer au pas, avec précaution • 1 seul déchargement à la fois • Ne décharger que des déchets autorisés • Le conducteur reste à proximité de son camion • Stationnement d'attente sur l'aire goudronnée prévue à cet effet, hors des voies de circulation et en laissant la place aux camions de manœuvrer 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas stationner sur les voies de circulation • Seul le conducteur descend du véhicule pour ouvrir et fermer les portes. • Le conducteur portera en permanence ses équipements (chaussures, gilet). • Porter les EPI nécessaires en fonction du produit • Nettoyer le quai après vidage.
<input type="checkbox"/>	Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les engins de déchargement et le matériel ne gênent pas les voies de circulation 	
<input type="checkbox"/>	Autre déchargement Précisez :	<ul style="list-style-type: none"> • Consignes spécifiques données par le donneur d'ordre en fonction du déchargement 	
<input type="checkbox"/>	Autre déchargement de produit dangereux Précisez :	<ul style="list-style-type: none"> • Porter les EPI nécessaires en fonction du produit • En cas de déversement accidentel prévenir le responsable du quai 	

GESTES et MOYENS DE SECOURS en cas d'ACCIDENT / INCIDENT

➤ Moyens de secours en cas d'accident ou d'incident

En cas d'accident, respectez les consignes de sécurité suivantes :

1. PROTECTION

- Regardez s'il n'y a pas un risque persistant et/ou un nouveau risque imminent et prenez des mesures adaptées pour les éliminer.
- Ne vous mettez pas dans une situation à risque.
- Protéger la ou les victime(s).

2. ALERTER

- Avertissez ou faites avertir les secours (cf. liste ci-dessous) et vos responsables.

Organismes	Adresse	Téléphone
Responsable du quai		06.07.37.92.63
POMPIERS		18
SAMU		15
POLICE SECOURS		17
CENTRE HOSPITALIER FLEYRIAT	900 rte Paris CS 90401 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX	04.74.45.46.47
CLINIQUE CONVERT	62 av Jasseron 01000 Bourg en Bresse	0 826 30 1234
CENTRE ANTI-POISON	LYON	04.72.11.69.11

- Précisez : le lieu de l'accident, le nombre de victimes, la nature de l'accident.

3. SECOURIR

- Ne donner les premiers soins d'urgences que si vous êtes apte et formé à le faire : dans ce cas, intervenez sur la personne comme si vous étiez dans un environnement normal.

Sinon :

1. ne déplacez pas la victime,
2. ne lui donnez rien à boire,
3. rassurez le blessé, parlez-lui et faites-le parler,
4. couvrez-le,
5. enlevez-lui sa protection respiratoire en cas de difficulté de respiration.

Une armoire de matériels de premier secours est disponible dans le bungalow situé à côté du poste de pesée. L'ouverture du bungalow est gérée par le responsable du quai. Le poste de pesée dispose d'un téléphone pour prévenir les secours.

➤ En cas d'incendie

1. Prévenez immédiatement le responsable du quai, qui préviendra les pompiers (18) et le siège d'Organom
2. Si vous êtes formé, utilisez les moyens de première intervention (extincteurs présents dans les engins et les véhicules poids lourds)
3. Vérifiez qu'ils sont bien adaptés au type de feu,
4. Attaquez le feu à la base de flamme en commençant de préférence par les plus proches d'une issue libre,
5. Ne vous mettez pas en danger.



➤ En cas de déversement accidentel des produits hors de la zone prévue

Prévenez immédiatement le responsable du quai, qui mettra en place les moyens nécessaires pour stopper/limiter la pollution de l'environnement (pollution du sol ou des réseaux)

L'entreprise extérieure **s'engage à diffuser à l'ensemble de ses intervenants les consignes ci-dessus et à les faire respecter**. En cas d'écart constaté envers les règles de sécurité et de fonctionnement du site, **l'entreprise se verra alors sanctionnée** (sanction allant jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive).

Entreprise assurant le transport/la prestation

Date :/...../.....

Nom :

Signature :